



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 20

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : madame Dumont

Par courrier électronique du 12 mars dernier, le Service de Gestion Comptable Le Mans Métropole et Amendes sollicite d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables :

- d'une part, à l'article 6541, des créances admises en non-valeur pour la somme totale de 3 704,06 € suivant le détail ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet	Montant de la prise en charge	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Société	2023	T-1513	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	3 704,06 €	3 704,06 €	Poursuite sans effet

- d'autre part, à l'article 6542, des créances éteintes pour la somme totale de 2 620,65 € suivant le détail ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet	Montant de la prise en charge	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Particulier	2024	T-209	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	52,36 €	52,36 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-222	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	113,46 €	113,46 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-396	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	70,84 €	70,84 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-581	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	113,46 €	113,46 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-585	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	64,68 €	64,68 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-751	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	81,08 €	81,08 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-941	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	120,12 €	120,12 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-1323	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	241,56 €	50,18 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-1511	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	153,72 €	153,72 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2024	T-1884	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	146,40 €	146,40 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2025	T-33	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	208,62 €	208,62 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2025	T-406	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	223,26 €	223,26 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Particulier	2025	T-770	7067	Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement (restauration)	197,64 €	197,64 €	Surendettement et décision effacement de la dette
Société	2024	T-1213	73174	Produits gestion courante (créance minime T.L.P.E.)	1 024,83 €	1 024,83 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur R.J.-L.J.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver les pertes sur créances irrécouvrables ci-dessus exposées respectivement à la somme totale de 3 704,06 € pour les créances admises en non-valeur et à la somme totale de 2 620,65 € pour les créances éteintes.

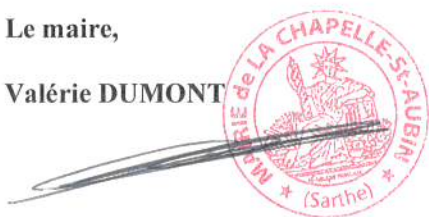
Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux pertes sur créances irrécouvrables à la somme totale de 3 704,06 € pour les créances admises en non-valeur et à la somme totale de 2 620,65 € pour les créances éteintes.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »